

**COMMUNE  
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 14 septembre 2023  
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Peggy MAGNETTO
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Sandra THOMANN (à Gérard MORFIN), Jean-Michel MOREAU (à Philippe GREGOIRE), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Audrey REMEDIOS BRUN (à Philippe NAHON).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

**Délibération n°** D2023-69T

**Objet :** ADHÉSION À UNE CONVENTION DE GESTION DE LA VÉLOROUTE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE (S.M.A.V.D.)

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'ils ont été amenés à statuer, par délibération n°D2023-68T, sur un projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SMAVD concernant la création d'une véloroute.

Il leur est ici proposer de se prononcer sur l'adhésion à une convention, toujours proposée par le SMAVD, portant sur la gestion d'un tronçon de la Durance à vélo entre la RD 556 et la limite communale avec Le Puy Ste Réparate.

Les actes de gestion réalisés par le SMAVD pour le compte de la commune porteront, entre autres, sur le patrouillage, le nettoyage de la véloroute et de ses abords immédiats, le débroussaillage, la réparation ou le remplacement des panneaux de signalisation et des équipements défectueux (barrières, glissières) ainsi que sur l'entretien du revêtement.

Sur les voies publiques communales ouvertes à la circulation générale, seule la signalisation de jalonnement et de police fera l'objet d'un suivi 4 fois par an, le nettoyage des abords, le débroussaillage et l'entretien du revêtement étant assurés par la commune dans le cadre de l'entretien courant de la voirie communale ouverte à la circulation.

Étant détenteur des pouvoirs de police sur la véloroute, le Maire prendra les arrêtés de police nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publique et faire procéder à une surveillance du site par la police municipale.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-010-211700596-20230914-02023\_69T-D

La participation communale s'élevant à la somme assez modique de 201 € HT (241,2 € TTC) annuels, il a été convenu entre les parties que les appels de fonds seront bisannuels. La commune inscrira donc 482,4 € TTC de crédits en dépenses tous les deux ans sur son budget fonctionnement.

**Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le projet de convention proposé par le SMAVD tel qu'annexé à la présente ;

**Le conseil municipal décide de :**

**Article 1 :** Adhérer à la convention de gestion de la véloroute avec le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) telle qu'annexée à la présente.

**Article 2 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette affaire ;

**Article 3 :** Dire que les crédits seront disponibles en section de fonctionnement du budget principal tous les deux exercices.

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Peggy MAGNETTO



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

29/09/2023

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com